



Conférence de presse du Conseil d'Etat

COVID-19

23 octobre 2020

Nuria Gorrite

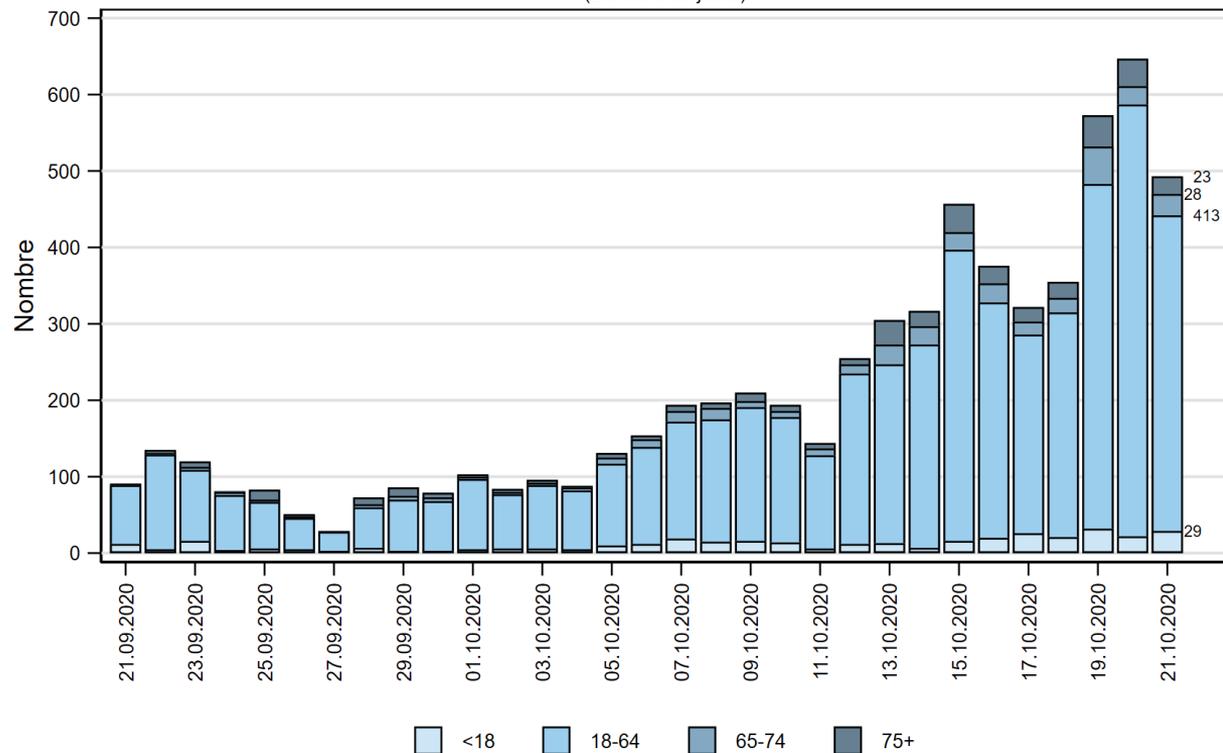
Présidente du Conseil d'Etat

Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines

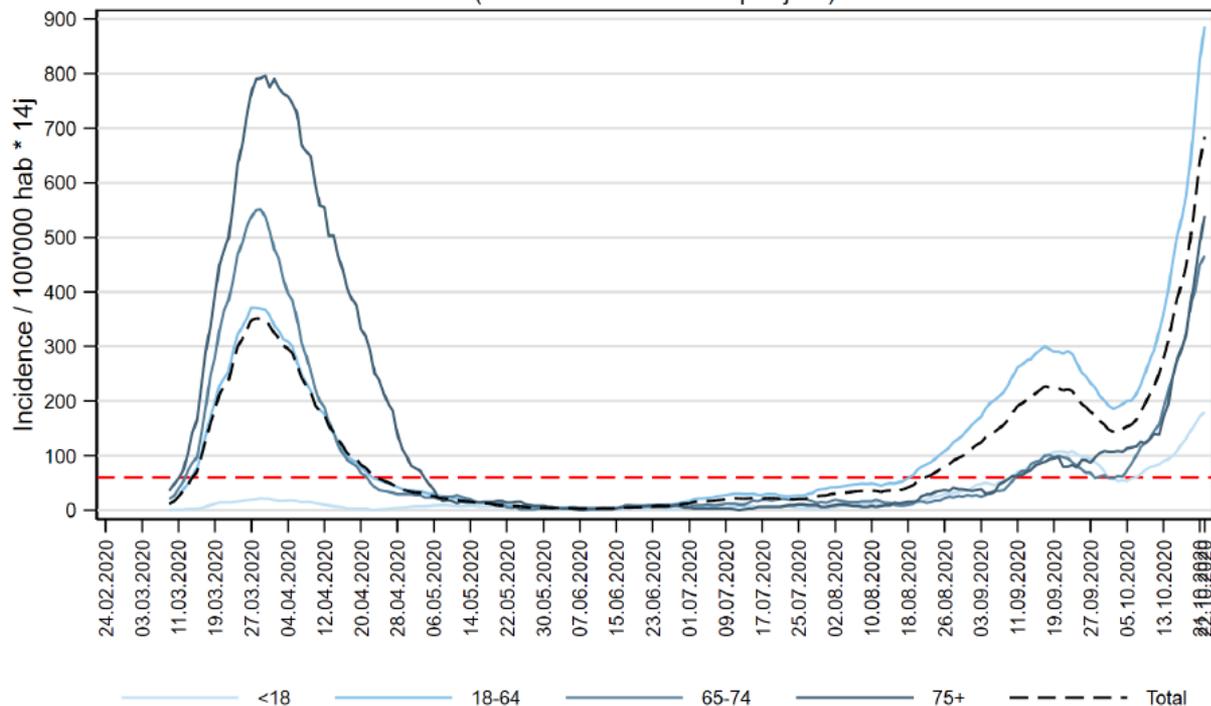
Rebecca Ruiz

Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale

COVID-19, nombre de nouveaux cas confirmés positifs, par classe d'âge, par jour, Vaud (Derniers 30 jours)

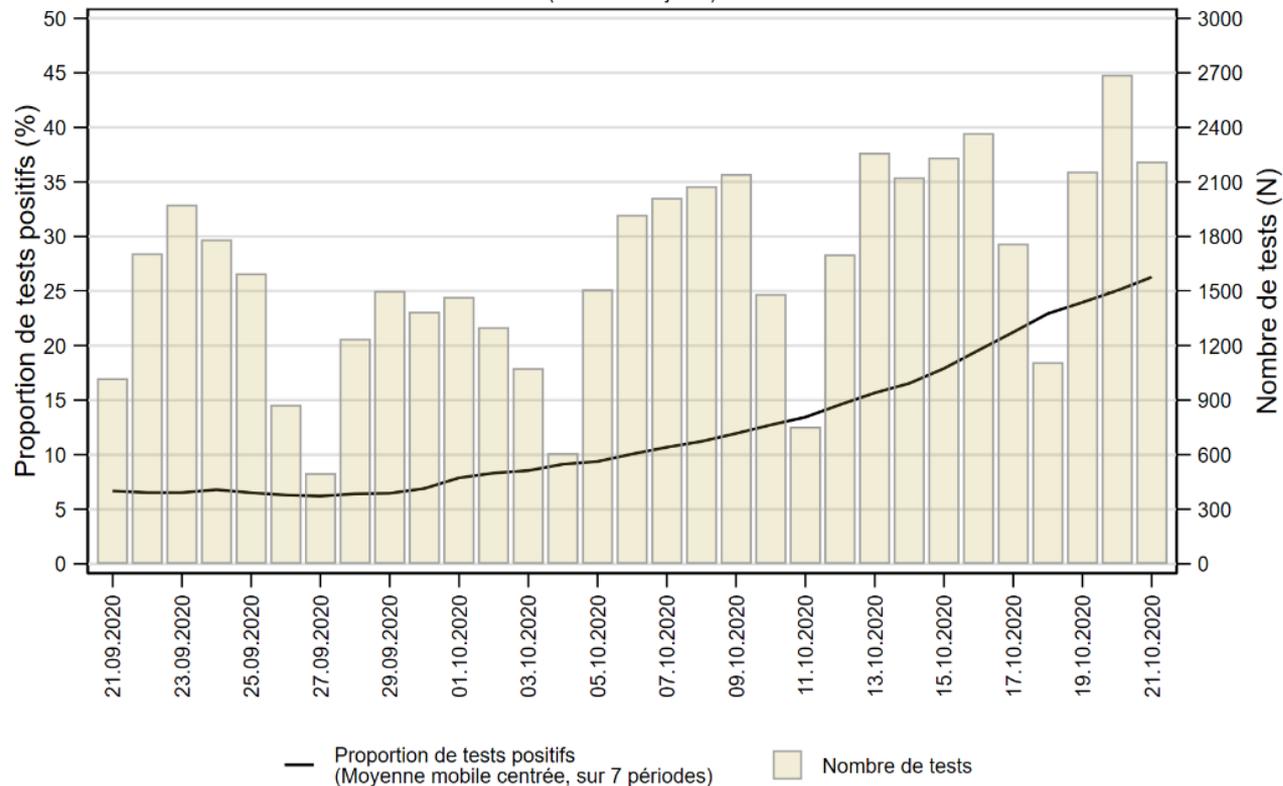


COVID-19, incidence cumulée sur les 14 derniers jours des
nouveaux cas confirmés positifs, total et par classe d'âge, Vaud
(Par 100'000 habitants par jour)



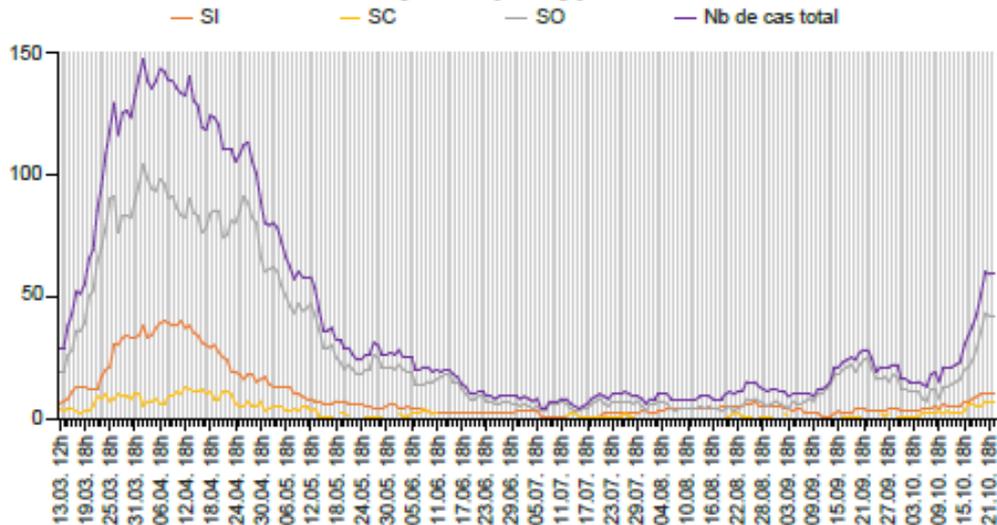
COVID-19, nombre de tests et proportion de tests de laboratoire SARS-COV2 positifs, Vaud

(Derniers 30 jours)

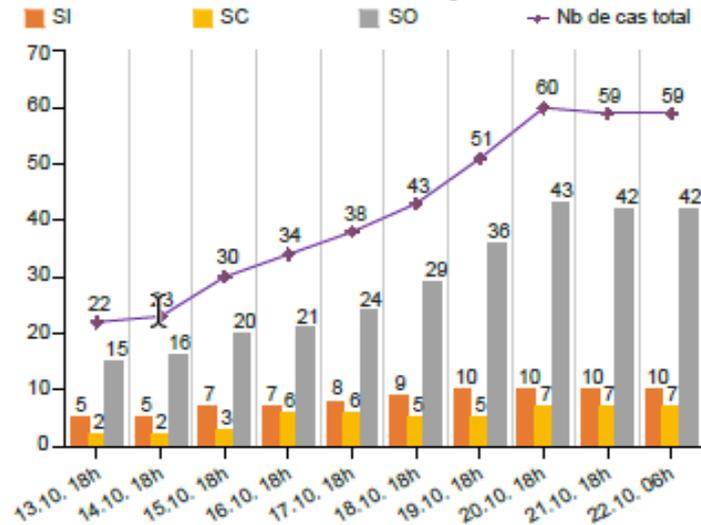


Situation au CHUV au 20 octobre

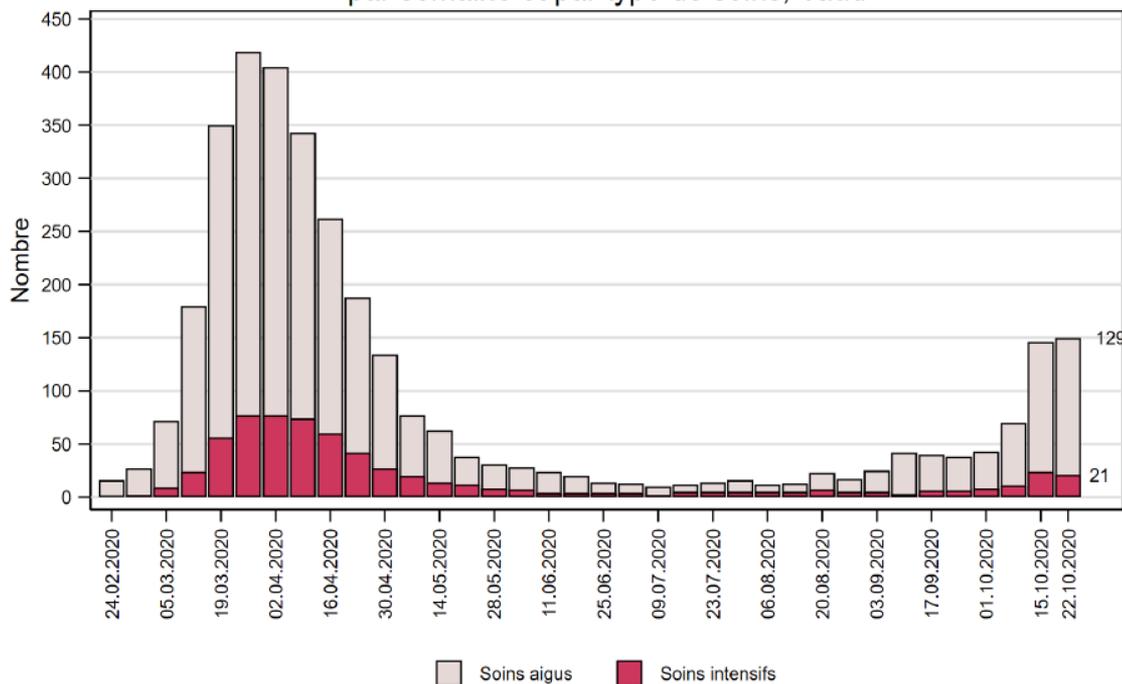
Nombre de séjours, par type de lit et dates



Zoom 10 derniers jours



COVID-19, nombre de patients hospitalisés, par semaine et par type de soins, Vaud



Montée en puissance du dispositif socio-sanitaire vaudois

| Niveau | Domaine hospitalier | Domaine communautaire |
|--|---|--|
| Gestion de crise reprise au niveau local | | |
| 1 – Etat de vigilance | Préparation (matériel et système d'information et de suivi). | Préparation (matériel, plans de continuité, système de suivi, établissement d'un plan cadre). |
| 2 – Système sous tension | Maximisation des capacités des établissements, sans arrêt systématisé de l'électif. | Appui des réseaux de santé pour le personnel, mise en place des mesures institutionnelles. |
| Gestion de crise reprise au niveau cantonal | | |
| 3 – Crise cantonale | Priorisation de l'activité élective du CHUV et dans les hôpitaux de la FHV, renforcement des places de Soins Intensifs au CHUV puis dans les autres hôpitaux. | Engagement des mandataires régionaux et mise sur pied des cellules de gestion régionales, mise en place des mesures institutionnelles. |
| Gestion de crise reprise au niveau fédéral | | |
| 4 – Crise nationale | Adaptation des mesures prises au niveau fédéral Arrêt de l'activité élective Gestion des places de Soins Intensifs au niveau national | |

Situation actuelle : système sous tension

Ensemble des hôpitaux FHV et CHUV

Organisation des capacités

Maximisation des infrastructures afin d'employer l'entier des lits physiques existants (stationnaires, de soins continus, de soins intensifs, voire salles de réveil)

Organisation du dispositif hospitalier

Utilisation des lits de soins intensifs en fonction de l'annonce faite du nombre de lits disponibles et n'impactant pas l'organisation

Les patients stationnaires de médecine et soins intensifs restent localisés dans l'ensemble du dispositif hospitalier

Au-delà de la capacité en soins intensifs, les patients peuvent être transférés dans un autre hôpital qui dispose de places

L'électif continue mais est adapté selon les infrastructures existantes et le personnel disponible

Assure l'activité des prises en charge et accueil tous les patients atteints de COVID

Situation dans les EMS et ESE au 22 octobre 2020

- 180 EMS et ESE (établissements pour personnes en situation de handicap, foyers psychiatriques, établissements de l'addiction)
- 18 EMS et 4 ESE avec des cas Covid-19 positifs
- 98 cas positifs en EMS et 13 cas positifs en ESE
- 24 décès depuis le 17 août (tous en EMS)

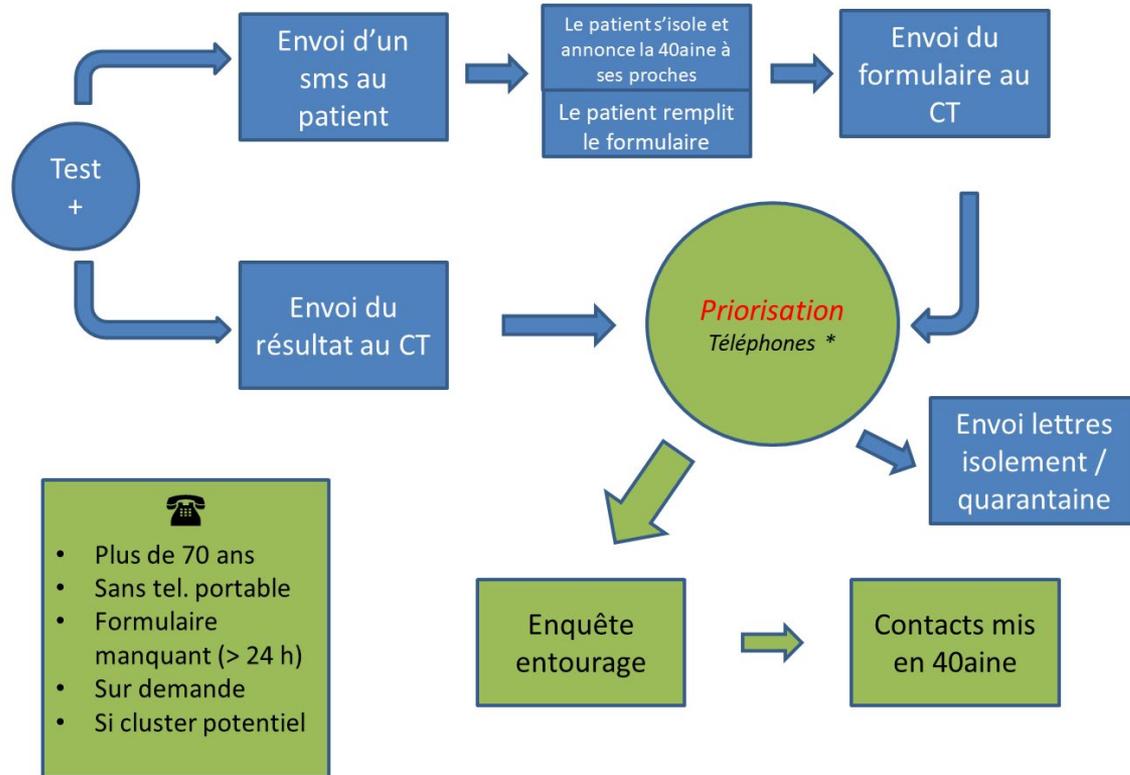
Effectifs du centre de traçage au 23.10.2020

- 125 collaborateurs (130 ce week-end) présents en deux équipes 9h00-18h00 et 12h00 – 21h00 (7/7)
- Pool de 67 EPT engagés par le DSAS et de plus de 300 personnes à la Protection civile
- 27 enquêteurs et 4 responsables d'équipe engagés avec entrée immédiate en service
- 100 nouveaux collaborateurs engagés d'ici le 15 novembre (48 candidat-e-s auditionné-e-s par semaine)
- Potentiellement 200 collaborateurs fin novembre

SMS envoyé aux personnes testées positives

Bonjour. Le résultat de votre test COVID-19 est POSITIF. A la demande du médecin cantonal vaudois, vous devez immédiatement vous mettre en isolement, et les personnes vivant avec vous doivent respecter une quarantaine. Pour les personnes domiciliées dans le canton de Vaud uniquement, merci de vous rendre sur le lien suivant où vous trouverez des informations détaillées ainsi qu'un formulaire que nous vous demandons de remplir dans les 24h : <https://prestations.vd.ch/pub/101272/>. Nous vous souhaitons un prompt rétablissement. Office du médecin cantonal vaudois (ne pas répondre à ce message)

Cas positif – nouveau processus





Nouvelles mesures en vigueur dès dimanche 25 octobre à 00h00

Philippe Leuba

Chef du Département de l'économie de l'innovation et du sport

En bref:

- **Bars, cafés, restaurants** ▶ **fermeture à minuit**
- **Commerces** ▶ **masques dans tous les commerces**
- **Manifestations privées** ▶ **plus de 10 personnes interdites**
- **Manifestations publiques** ▶ **plus de 1000 personnes interdites**
- **Marchés (alimentaires et non alimentaires)** ▶ **masques, flux et distances**
- **Zones urbaines à fortes fréquentation** ▶ **délimitation et masques**
- **Sports de contacts au niveau amateur** ▶ **interdits sauf pour les mineurs**

Bars, cafés, restaurants(1)

- Les bars, cafés, restaurants et autres établissements publics dans lesquels des boissons ou mets peuvent être consommés doivent respecter scrupuleusement les distances requises figurant sous chiffre 3.3 de l'annexe à l'ordonnance COVID-19 situation particulière. **Pour autant que la licence dont ils disposent le leur permette, ces établissements ferment à minuit au plus tard.**
- **Les plans de protection de ces établissements doivent inclure les dispositions suivantes :**
- **Le port du masque est obligatoire :**
 - pour le personnel de salle (y compris au bar et sur les terrasses).
 - pour la clientèle lorsqu'elle n'est pas assise et dès son entrée dans l'établissement.
- **Les clients ne peuvent consommer que s'ils sont assis.**
- **La distances entre les tables doit être de 1.5 mètre au minimum ou séparées par des parois étanches (plexiglas ou autre).**

Bars, cafés, restaurants (2)

Les clients ne peuvent consommer et il ne peut leur être servi de mets à consommer sur place et de boissons en récipients ouverts qu'à la condition qu'ils disposent d'une place assise dans une salle de consommation ou sur la terrasse.

Si ces établissements mettent des jeux à disposition (billards, football de table, jeux d'argent électronique, etc.), le port du masque est obligatoire pour les utiliser.

Un dispositif d'identification de la clientèle (applications numériques ou papier) doit être utilisé systématiquement. Ce dispositif doit être homologué par la faïtière de la branche, en concertation avec l'office du Médecin cantonal.

Le dispositif d'identification doit permettre de garantir la fiabilité des données collectées aux fins d'identification des personnes présumées infectées, en particulier le nom, le prénom et le numéro de téléphone mobile. Les données sont conservées 14 jours avant destruction. Les données recueillies doivent être rendues accessibles en tout temps aux autorités sanitaires dans un format défini par ces dernières.

Commerces

- **Commerces:** **la notion de 10 clients disparaît** dans les petits commerces.
- **Tous les commerces doivent désormais inclure dans leurs plans de protection le port du masque obligatoire par les clients.** *Cette obligation vaut également pour le personnel de ces surfaces de vente s'il n'est pas protégé par un dispositif vitré ou équivalent.*

Lieux fermés accessibles au public

- Dans tous les autres lieux accessibles au public avec ou sans rendez-vous (p. ex. musées, bibliothèques, guichets des administrations, salles de sport, y compris vestiaires), le port du masque est obligatoire pour les clients. Cette obligation vaut également pour le personnel s'il n'est pas protégé par un dispositif vitré ou équivalent.
- Si, dans ces établissements, des places assises ou des appareils (salles de sport) sont disposés de manière à respecter les distances, le port du masque n'est pas obligatoire à ces places. Il en va de même des cours dispensés dans ces lieux, y compris les cours sportifs, si ceux-ci sont organisés de manière à garantir le respect des distances.
- Si, dans ces établissements, la consommation de mets et de boissons est possible, les clients ne peuvent consommer que s'ils sont assis.

Manifestations privées

Les manifestations privées qui réunissent plus de 10 personnes sont interdites. *(Sont réservées les cérémonies funèbres privées qui se déroulent dans l'intimité de la famille)*

Par manifestations privées au sens de cette disposition, on entend celles dont l'organisateur connaît les personnes présentes, lesquelles ont en général reçu une invitation personnelle. Il s'agit, par exemple, de fêtes de famille, comme des mariages, ou des anniversaires, mais également les événements organisés par des associations privées ou des entreprises s'ils ne sont pas accessibles au public ou aux médias et que le cercle des participants se limite à des personnes connues des organisateurs.

L'organisateur de la manifestation doit tenir une liste exhaustive des participants comprenant au moins nom, prénom et n° de téléphone mobile. Cette liste doit en tout temps être tenue à disposition des autorités sanitaires.

Manifestations publiques (1)

Les manifestations de plus de 1000 personnes sont interdites

La présente disposition s'applique à toutes les manifestations publiques se déroulant dans des lieux fermés ou ouverts. Font exception les manifestations visées par l'article 6c de l'ordonnance COVID-19 situation particulière, auxquelles seule cette disposition s'applique.

Les manifestations soumises à autorisation communale sont annoncées par la Commune au moyen du portail POCAMA.

- **Les organisateurs des manifestations accueillant plus de 15 personnes élaborent un plan de protection comprenant les éléments suivants :**
 - le port du masque est obligatoire pour tous les participants. Outre les personnes exemptées au sens de l'article 1^{er}, en sont également dispensées celles qui se produisent devant le public et dont la prestation est incompatible avec le port du masque.
 - **Un dispositif d'identification de la clientèle qui devra être utilisé systématiquement: chaque personne présente doit donner ses coordonnées exactes (inscription préalable des personnes présentes à la manifestation ou contrôle d'identité à l'entrée).**

Manifestations publiques (2)

- Les organisateurs de manifestations accueillant entre 300 et 1'000 personnes élaborent un plan de protection comprenant les éléments suivants :
- Les participants doivent être séparés en zones imperméables et séparées pouvant contenir au maximum 300 personnes.
- Les flux de participants doivent être séparés et dirigés de manière à ce que les gens ne puissent pas se croiser.
- Dans chacune de ces zones pouvant contenir un maximum de 300 personnes,
 - les distances doivent être respectées;
 - si le respect de la distance est impossible, le port du masque doit être obligatoire pour tous;
 - des solutions hydro alcooliques doivent être mises à disposition;
 - la séparation des flux de déplacement des personnes avec un marquage au sol (une entrée et une sortie différente).
- La possibilité aux personnes présentes de se nourrir et de boire sans quitter leur zone. Pour les espaces de restauration, l'article 4 de la présente directive est applicable (consommer assis, distance de 1,5 mètre)

Règles supplémentaires applicables aux manifestations publiques telles que théâtres, cinémas, concerts, lotos et autres manifestations organisées dans un lieu fermé sur domaine privé

Les plans de protection des théâtres, cinémas et autres manifestations publiques de moins de 1'000 personnes organisées dans un lieu fermé (salle, tente, établissement public) situé sur domaine privé doivent contenir les éléments suivants :

- Le port du masque est obligatoire pour les participants, y compris lorsqu'ils sont assis. Font exception les zones de restauration, pour lesquelles les règles émises à l'article 4 de la présente directive sont applicables;
- Le port du masque est obligatoire pour le personnel, hormis si celui-ci est protégé par un plexiglas ou équivalent;
- Les personnes qui se produisent devant un public ne doivent porter le masque que si cela est compatible avec leur prestation.
- Pour les espaces de restauration, l'article 4 de la présente directive est applicable. Dans ces lieux, les clients peuvent également consommer hors des espaces de restauration, pour autant qu'ils soient assis.

Marchés alimentaires et non alimentaires

Les marchés sont des manifestations publiques particulières. Leur exploitation est soumise aux règles suivantes.

Le port du masque est obligatoire sur l'ensemble du périmètre du marché pour les clients et pour les personnes qui tiennent les stands:

- **Les stands doivent à une distance raisonnable les uns des autres**
- **Les différents flux de personnes ne doivent pas rentrer en conflit**
- **L'hygiène des mains doit être garantie**
- **Des mesures, par exemple un traçage au sol, doivent être mises en place afin de garantir les distances sociales**
- **La désinfection des surfaces des stands doit être garantie**
- **Un nettoyage accru des surfaces doit être garanti**
- **Les clients ne doivent pas toucher la marchandise**
- **Les normes sanitaires applicables doivent être dûment signalées**

Rappel: la consommation à l'emporter est interdite et toute consommation doit impérativement se faire assis

Afin de pouvoir exploiter un marché, l'organisateur du marché doit fournir, au minimum, les éléments suivants à l'autorité communale compétente :

- *Un concept général décrivant les jours/heures d'ouverture ainsi que les mesures mises en place afin de respecter les règles/normes OFSP selon la liste de contrôle mentionnée ci-après ;*
- *Un plan général d'implantation des stands mentionnant les distances entre chaque stand ;*
- *Un plan général spécifiant les flux des piétons, les files d'attente des stands et les files d'attente des commerces sur la voie publique (aucun croisement de flux n'est autorisé).*

Périmètres dans lesquels le port du masque est obligatoire (zones à forte fréquentation)

- Les communes définissent les périmètres et les horaires dans lesquels les marchés ont lieu et au sein desquels le masque est obligatoire
- Elles définissent également des zones de forte affluence liées à la présence d'autres commerces ou à des événements particuliers, tels que les grandes manifestations publiques. Dans ces zones, le port du masque est également imposé aux horaires fixés par l'autorité communale compétente.
- L'entrée de ces zones, ainsi que l'obligation du port du masque qui y est imposée, doivent être dûment signalées.

Sports de contact au niveau amateur

- **La pratique de sports de contact (football, hockey, danse de salon, basketball, sports de combat, etc.) au niveau amateur est prohibée.**
- **Les mineurs peuvent poursuivre la pratique du sport, y compris de contact, et d'activités culturelles. Leurs réunions dans ce cadre ne sont pas soumises à la limite prévue à l'article 8, alinéa 2 de la présente directive (limite des 10 personnes)**

Cesla Amarelle

Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Port du masque obligatoire pour les élèves du secondaire I (9 à 11S) dans l'ensemble du périmètre des sites scolaires dès le 26 octobre

- **Lieux concernés**
 - Les salles de classe
 - Tout le périmètre scolaire, dont les espaces extérieurs (cours de récréation, préaux)
 - Lors de tout déplacement d'une classe à l'extérieur du site
- **Equipement (2 masques par jour)**
 - Masques fournis par l'école du 26 au 30 octobre
 - Les parents équipent leur(s) enfant(s) en masques dès le 2 novembre
 - Tout type de masque est autorisé, mais de préférence les masques chirurgicaux jetables
 - Si la situation financière ou sociale de la famille d'un élève rend difficile l'acquisition de masques, il lui en sera fourni

Que dois-je faire ?

Elèves de 9 à 11S et leurs parents

Je porte le masque

Les élèves et les adultes portent obligatoirement le masque en tout temps dans l'ensemble du périmètre du site scolaire, y compris à l'extérieur



Je garde la distance

Elève ← 1,5 mètre → Adulte

Adulte ← 1,5 mètre → Adulte

Je me lave les mains

En arrivant à l'école, après la récré, matin et après-midi



Aérer la classe

Nous ouvrons les fenêtres pour aérer la classe une fois par période

Ouvrir la porte

Nous ouvrons la porte de la classe pendant le cours



Nettoyage des pupitres

Nous nettoyons chaque pupitre en fin de matinée ou en début d'après-midi



Les camps sont annulés jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-21

Objectif: éviter les lieux de vie communs, l'hébergement dans des dortoirs, les repas et autres moments où la distanciation est difficile à respecter.

- **Sont concernés**

- Les camps sportifs (comme les camps de ski ou d'été)
- Tout type de camp avec hébergement, dont les voyages d'études

- **Solutions de rechange encouragées**

- Des journées d'activités (voire des semaines spéciales) dans ou en dehors des établissements scolaires, mais sans hébergement

Enseignement à distance

- **3 études réalisées avec les élèves, les enseignant-e-s et les parents pour aller vers un enseignement à distance plus efficace:**
 - Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)
 - Haute école pédagogique (HEP Vaud)
 - Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques (URSP)
- **Evolution**
 - Dispositif prêt pour la rentrée de lundi (généralisation des outils comme TeamUp, Office 365 Education et l'utilisation d'une adresse mail pour chaque élève dès la 7P)

Plan de continuité pour les remplacements d'enseignant-e-s

- **Pour l'enseignement obligatoire**
- **Pour l'enseignement postobligatoire (gymnases et écoles professionnelles)**

Hautes écoles

- **Les cours qui se déroulent avec de grands effectifs d'étudiants se font entièrement à distance dès le 2 novembre 2020**
- **Les cours à effectifs réduits (cours pratiques, labos, séminaires, etc.) peuvent continuer à être dispensés en présentiel**

Renforcement des mesures sanitaires dans le domaine culturel

- **Interdiction des manifestations culturelles comprenant plus de 1'000 personnes**
- **Maintien des manifestations en dessous de 1'000 personnes**
 - Port du masque obligatoire
 - Zones imperméables comprenant 300 personnes maximum

Questions

Information

- **Mise en service de deux hotlines :**
08h00 – 18h00 y compris SA et DI (24-25.10.2020)
 - Informations générales : 021 338 08 08
 - Manifestations : 021 644 84 36

Annexe

Dispositif de gestion de crise

Gestion de la crise – ORCA

- Le Conseil d'Etat a décidé :
 - de passer en situation extraordinaire avec déclenchement du plan ORCA
 - d'autoriser la mise sur pied de la Protection civile vaudoise dans son ensemble en situation d'urgence et de déléguer au Chef EMCC la compétence de déployer les moyens
 - d'autoriser le CEMCC de solliciter les ressources dans les différents départements en vue d'une coordination des actions, chacun dans son domaine de compétence
Le domaine socio-sanitaire et la coordination des partenaires restant sous la coordination du DSAS
 - de créer 4 Etats-majors régionaux de conduite avec pour objectif de faciliter les collaborations avec les différents partenaires concernés ainsi qu'avec les communes

Gestion de la crise – ORCA

- **Au vu de la situation extraordinaire définie par LProp, son art. 12 est mis en oeuvre :**
- *«Est considérée comme situation extraordinaire celle résultant d'événements inattendus, de mises en danger imminentes de la sécurité et de l'ordre publics ou de situations de détresse qui ne peuvent plus être maîtrisés avec les seuls moyens et compétences prévus pour les situations ordinaires. »*
- **Le plan ORCA permet notamment un engagement élargi de personnels ou matériels jugés nécessaires**
- **L'ensemble des services de l'Etat et les communes sont intégrés et représentés au sein de l'EMCC y compris les corps de police qui travailleront avec une ligne de commandement unique**

Organisation de la conduite

- **Niveau politique - Conseil d'Etat**
- **Niveau stratégique – Comité stratégique COSTRA**
 - Conduit les opérations sur le plan stratégique ;
 - Assurer la coordination inter cantonale (- domaine san).
 - Taskforce scientifique
 - Renseigne scientifiquement le COSTRA et le CE sur la situation et son évolution probable.
 - Communication (BIC cellcom EMCC)
 - S'assure d'une communication uniforme et coordonnée ;
 - Cellule planification
 - Elabore les planifications prévisionnelles ordonnées par le COSTRA

Organisation de la conduite

- **Niveau opérationnel (cantonal)**
 - Chef Etat-major (CEM)
 - Taskforce juridique/DGAIC
 - Triage
 - Domaine Renseignement / Veille
 - Domaine Opérations / Logistique
 - Domaine Support
- **Niveau opérationnel régional (régional)**
 - 4 Etats-majors régionaux de conduite :
 - Centre
 - Est
 - Ouest
 - Nord



M. Denis Froidevaux

Chef de l'Etat-Major Cantonal de Conduite
(EMCC)

Niveau III ORCA

Conseil d'Etat

Communication
BIC (+DDC)
soutien Cellcom EMCC

Politique

COSTRA
Covid-19

Organe de crise
DSAS

Chef d'Etat-Major
CEM

en lien avec les
CEM des 4 régions

Conseil
scientifique

Cellule
planifications

Cellule
renseignements

Cellule
juridique

Cellule
triage

Stratégique

Composition du COSTRA Covid-19

- Chef EMCC (*Resp. conduite*)
- Méd. cantonal
- SG-DSAS
- Direction Organe crise DSAS
- Autres interlocuteurs selon besoins

Opérationnel

Membres des bases arrières métiers

SAN, Polices, PCi, ECA/SDIS, DFJC, SPEN, DIAM, DGNSI, DGE, DGR et autres départ. et services de l'ACV.

Bases arrières
métiers

Bases arrières
métiers

Bases arrières
métiers

Domaine
Communautaire

en lien avec les
MR = mandataires
régionaux

Domaine
Hospitalier

CHUV, FHV,
Préhospitalier

Bases arrières
métiers

SI covid, Hotlines,
Tests & Traçage,
HPCI, Pharmacie

Cantonal

Ouest

Nord Régional

Centre

Est

CEM

Triage

Rens/Suivi

Op/Log

MR

Institutions socio-sanitaires

Organisation de la conduite

- **Niveau opérationnel (cantonal)**
 - **Chef Etat-major (CEM)**
 - Assure la conduite de l'Etat-major inclus les Etats-majors régionaux ;
 - Assure la coordination avec les partenaires et met en oeuvre les demandes du COSTRA;
 - Assure la circulation de l'information de manière verticale et horizontale ;
 - **Taskforce juridique/DGAIC**
 - Conseille le COSTRA, notamment en cas de rédaction d'actes législatifs.
 - **Triage**
 - Assure le triage.
 - **Domaine Renseignement / Veille**
 - Coordonne le renseignement et diffuse le bulletin rens selon rythme défini ;
 - Met à disposition en permanence l'image de la situation ;
 - Assure la circulation de l'information de manière verticale et horizontale.
 - **Domaine Opérations / Logistique**
 - Pilote et synchronise les actions en cours ;
 - Déclenche des mesures d'urgence en cas de nécessité ;
 - **Domaine Support**
 - Garantit les prestations logistiques, informatiques et télématiques au profit des structures de conduite.

Organisation de la conduite

- Niveau opérationnel régional (régional)
 - 4 Etats-majors régionaux de conduite
 - faciliter les collaborations avec les différents partenaires concernés ainsi qu'avec les communes